Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 073-200070340-20261007-2026_148-DE

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 148

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre à 20 heures 30*, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.*
La convocation a été envoyée en date du 30 septembre 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Cédric BERMOND, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Sophie CHARVOZ, François CHEMIN, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Elodie FAVRE, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Karine ROUTIN, Bernard ZIZEK.
Absents : Blandine CHARVOZ, Christian CHIALE, Pascal LAGLERA, Denis PASTEL, Maryvonne ROBIN, Magali ROUARD.
Procurations : Denis PASTEL à Catherine PASTEL
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN
Magali ROUARD à Laurent POUPARD
Blandine CHARVOZ à Humberto FERNANDES

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de votants : 28
Monsieur Jean-Marc BUTTARD a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Ouverture d'une enquête publique réglementaire au titre d'une demande environnementale unique

- **Carrière exploitée par la société SMV sur le territoire de la commune de Modane - Avis de la CCHMV**

Monsieur le président et Monsieur le maire de la commune de Modane exposent à l'assemblée que la Société Modanaise de Valorisation (SMV) sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation, pendant une durée de 15 ans, d'une carrière de quartzite située aux lieux-dits « Rocher Chal » et « Le Replat », sur le territoire de la commune de Modane.
Monsieur le président informe que l'ensemble des documents présentant le projet a été transmis en amont à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le projet porte sur une superficie de 4,27 hectares, dont 2,41 hectares consacrés à l'extraction. La production moyenne envisagée est de 80 000 tonnes par an. Les matériaux extraits sont destinés notamment à alimenter les chantiers du BTP de la vallée.
L'exploitation est prévue du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, hors week-ends, jours fériés et période hivernale. L'abattage de la roche pourra nécessiter des tirs de mine périodiques, sans stockage d'explosifs sur le site.

Le projet prévoit également différentes mesures destinées à limiter son impact sur l'environnement, notamment la limitation des surfaces défrichées, des mesures de compensation et de protection des espèces ainsi que la remise en état progressive du site.

L'évacuation des matériaux est prévue par la piste du ruisseau Saint-Antoine afin de rejoindre la RD 1006 et le contournement TELT, sans traversée du centre-ville de Modane.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 073-200070340-20261007-2026_148-DE

Ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de la commune de Modane le 25 juillet 2022, approuvant le protocole d'accord relatif au projet d'exploitation de la carrière. Le conseil municipal avait alors fixé plusieurs conditions concernant notamment les voiries internes, la remise en état du site et les modalités de transport des matériaux.
La demande d'autorisation environnementale présentée par la SMV fait actuellement l'objet d'une enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral n° ICPE-2026-065 du 5 août 2026 ; cette enquête se déroule du 8 septembre au 9 octobre 2026 et est susceptible de prolongation.
Par ailleurs, une réunion publique a été organisée ce jour à l'initiative du commissaire enquêteur en présence notamment des représentants de la Société Modanaise de Valorisation et a donné lieu à de nombreux échanges.

A cet effet, l'avis des collectivités territoriales ainsi que de leurs groupements intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire, peut-être sollicité.

Dans ce cadre, le conseil communautaire est appelé à émettre un avis.

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

Un tiers des membres présents réclame un vote à bulletins secrets.

Le conseil communautaire,
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° ICPE-2026-065 du 5 août 2026 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Modanaise de Valorisation pour l'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « Rocher Chal » et « Le Replat » ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Modane n° 2022/07/20 du 25 juillet 2022 approuvant le protocole d'accord relatif au projet de carrière ;
Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Société Modanaise de Valorisation, notamment l'étude d'impact et les avis émis dans le cadre de son instruction ;
Vu la présence, dans le secteur, du chemin d'intérêt communautaire du petit bonheur ;
Vu le projet de création d'une éventuelle passerelle piétonne surplombant le ruisseau Saint-Antoine ;
Considérant la nécessité de préserver le cadre de vie des habitants et de limiter les nuisances liées à l'exploitation et au transport des matériaux ;
Considérant les enjeux environnementaux du site et la nécessité d'assurer un suivi des mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet ;
Après en avoir délibéré au scrutin secret par 16 voix POUR, 08 voix CONTRE et 04 bulletins BLANCS :

- Émet un avis favorable assorti des réserves suivantes sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Modanaise de Valorisation pour l'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « Rocher Chal » et « Le Replat » :

- Le respect du plafond de trafic de poids lourds prévu dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- Les poids lourds liés à l'exploitation de la carrière devront obligatoirement emprunter la route de contournement, comme pour le chantier TELT. La traversée du centre-ville de Modane et la circulation dans le secteur de la gare sont interdites. Les chargements devront être systématiquement bâchés ;
- La reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'ensemble des engagements pris par l'exploitant dans son mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 13 octobre 2025, ainsi qu'un encadrement clair de l'hypothèse haute de production de 500 000 tonnes par an, prévue en cas de chantier exceptionnel ;
- Information de la commune de Modane et de la CCHMV au moins 48 heures avant chaque tir de mine et mise en œuvre d'un arrosage renforcé des pistes par temps sec ou vent fort afin de limiter les envols de poussières ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 073-200070340-20261007-2026_148-DE

- Le respect des engagements pris en matière de préservation du débit du ruisseau Saint-Antoine pour les usages locaux, en particulier les jardins du Pâquier ;
- Transmission annuelle à la commune de Modane et à la CCHMV des bilans de suivi acoustique et vibratoire ainsi que d'un état d'avancement des mesures de remise en état du site et de compensation écologique ;
- La réalisation préalable, aux frais exclusifs de l'exploitant, d'un constat d'huissier de l'état des biens et habitations riverains, afin de prévenir et garantir la prise en charge de tout dommage potentiel sur les propriétés avoisinantes ;
- La mise en place d'une commission locale de concertation et de suivi associant les élus, les riverains et les associations locales. Cette commission permettra de suivre l'exploitation de la carrière, les éventuelles nuisances ainsi que la remise en état du site ;
- La prise de toutes les dispositions permettant le maintien d'un accès sécurisé, en toutes circonstances et au bénéfice de tous les usagers (piétons, cyclistes, cavaliers...), au chemin du petit bonheur ;
- La collaboration active pour travailler sur le projet d'une éventuelle passerelle piétonne surplombant le ruisseau Saint-Antoine en cas de réalisation de ce projet.

- **Demande** que ces réserves soient prises en compte dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et, le cas échéant, dans les prescriptions applicables à l'exploitation ;
- **Charge** Monsieur le président de transmettre le présent avis à Madame la Préfète de la Savoie, au commissaire enquêteur et à la Société Modanaise de Valorisation (SMV), dans les délais impartis par l'arrêté préfectoral n° ICPE-2026-065, et à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 12 octobre 2026.

Le secrétaire de séance
Jean-Marc BUTTARD

Le Président
Jérémy TRACQ
Pour le Président empêché
Le Vice Président

C.C. HAUTE MAURIENNE VANOISE (Savoie)